



Chérens, 27 janvier 2021

A Mesdames et Messieurs les demandeurs  
d'un Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » 2021-2022  
dans le département du Nord

Objet : Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

La campagne de chasse 2020-2021 arrive à son terme et le moins que l'on puisse dire est que la saison a été totalement gâchée par la pandémie mondiale de COVID-19 et par les dispositions gouvernementales de lutte qui auront engendré des restrictions drastiques dans nos vies courantes et dans nos pratiques cynégétiques. Aussi, il me semble important de rappeler ce contexte en préambule et j'espère, de tout cœur, que ce courrier vous trouvera ainsi que vos proches en bonne forme, et épargné par ce virus et de ses conséquences pour notre santé.

Face à ce contexte difficile, la Fédération des Chasseurs du Nord a malgré tout essayé de trouver des solutions pour que chacun puisse exercer sa passion du mieux possible pendant cette période, et peut-être trouver une échappatoire à cette morosité ambiante et à ce besoin de se retrouver dans la nature autour de notre passion. Pour cela, nous avons obtenu de la Préfecture la possibilité d'un recul de la date de fermeture de la chasse du lièvre au 31 décembre 2020 afin de compenser la perte du mois de chasse occasionnée en novembre. Nous remercions les services de l'Etat et nos partenaires ruraux pour avoir suivi cette proposition étant entendue que les attributions de bracelets encadrent toujours le dispositif du PGCA, qu'importe la période, et même si nous savions que cette décision n'aurait pas fait l'unanimité dans nos rangs.

La saison 2020-2021 s'achève donc et, aujourd'hui, nous devons déjà préparer la prochaine saison 2021-2022 et plus particulièrement le Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre ». Pour cela, il convient de vous rappeler quelques modalités importantes de son fonctionnement administratif :

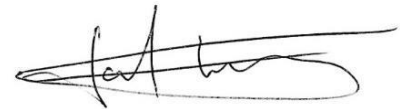
- la date butoir du dépôt des demandes de plan de gestion « Lièvre » est fixée au 10 mars.
- la demande de plan de gestion « Lièvre » est accompagnée du contrat d'adhésion territoriale (au verso) qu'il faut impérativement compléter et signer.
- vous pouvez saisir directement votre demande via internet en utilisant votre espace adhérent sur notre site [www.chasse59.fr](http://www.chasse59.fr) et si aucune modification de territoire n'est à déclarer pour la prochaine saison. Votre numéro d'adhérent se trouve dans l'encadré à droite de votre demande 2021/2022 !
- vous ne devez plus régler votre paiement au dépôt de la demande.
- les commissions communales d'attribution auront lieu courant avril-mai (sauf impossibilité liée au COVID-19)
- la facturation du PGCA et de votre contrat d'adhésion territoriale se fera vers la mi-juin et sera couplée avec l'ensemble des autres facturations fédérales (Bracelets « Grand Gibier » etc..).
- Toute modification de territoires de chasse (échanges de terres, dénonciation de baux etc...) ne sera plus instruite par la Fédération à compter du 15 juin de chaque année.

- Les bracelets « Lièvre » seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à la Fédération (= début de l'année cynégétique), uniquement après acquittement de la facture globale annuelle. Les bracelets seront envoyés par voie postale ou en retrait direct à la Fédération des Chasseurs du Nord. Les conditions épidémiologiques du printemps liées au COVID-19 engendreront probablement une impossibilité de réaliser correctement vos comptages de printemps. En conséquence, nous réalisons actuellement avec le plus grand professionnalisme nos IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) afin d'estimer l'évolution de nos populations de lièvre sur chacune de nos Unités de Gestion (UGL) et nous ne manquerons pas de vous en communiquer les résultats dès finalisation de ce travail par nos services.

Pour terminer, et avec beaucoup d'espoir quant à la tenue d'une prochaine saison de chasse normale, j'ai donc le plaisir de vous transmettre sous ce pli votre demande de plan de gestion cynégétique « Lièvre » 2021-2022 qu'il conviendra de **modifier/compléter et de nous renvoyer impérativement avant le 10 mars 2021.**

Certain de votre soutien à nos démarches, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments respectueux.

**Le Président**



**Joël DESWARTE**

## **MEMENTO POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE DE PLAN DE GESTION ET DE CONTRAT D'ADHESION TERRITORIALE**

*Afin d'éviter tous soucis dans le traitement de votre dossier, il vous est nécessaire d'effectuer quelques contrôles concernant votre demande de plan de gestion pré-remplie qui est joint à cet envoi :*

*1/ Contrôler votre adresse, s'il y a un changement de coordonnées, vous pouvez faire la modification directement sur le document. Merci de nous indiquer votre adresse mail et vos numéros de téléphone.*

*2/ Contrôler la ou les communes déclarées ainsi que les superficies attenantes. Si les informations inscrites sur cette demande sont erronées, vous pouvez effectuer les modifications directement sur le document :*

- Soit ajouter ou supprimer une commune.*
- Soit modifier les superficies et les types de biotope.*

*Nous vous rappelons que toute augmentation de superficie doit être justifiée (Joindre obligatoirement le bail de chasse et les plans du territoire au 1/25000 ainsi que le nom de l'ancien détenteur du droit de chasse à qui vous reprenez les terres !). En cas de reprise de terres déjà déclarées dans le PGCA précédent, obligation de fournir une dénonciation du bail précédent, même si celui-ci est verbal.*

*Sans ces documents, les changements ne seront pas pris en compte pour l'année considérée.*

*3/ Vous devez dater et signer votre demande de plan de gestion.*

*4/ Vous devez sélectionner un contrat d'adhésion qui vous convient le mieux, entre les 2 contrats qui vous sont proposés. Cocher la case correspondante à votre choix.*

*5/ Vous devez dater et signer votre Contrat d'Adhésion Territoriale.*

*6/ Vous n'avez rien à régler pour l'instant. Votre cotisation vous sera réclamée vers la mi-juin.*

*7/ La demande de PGCA et le Contrat d'Adhésion Territoriale sont à retourner pour le 10 mars à la Fédération des Chasseurs du Nord, dernier délai (cachet de la poste faisant foi !).*